



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

**Rectorat de Poitiers
Division des personnels enseignants**

Poitiers, le 9 mars 2026

Affaire suivie par :
Anne Sénéchault
Mél : mvt2026@ac-poitiers.fr
Ligne info mobilité : 05 16 52 67 86

Le recteur de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'Education
nationale,
Madame la Présidente de l'Université de Poitiers,
Monsieur le Président de l'Université de La Rochelle,
Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement,
Mesdames, Messieurs les directeurs du CROUS – CNED –
CANOPE – ISAE/ENSMA – DRDJSCS – ONISEP,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO.

Pour information :

Mesdames, Messieurs les chefs de service du rectorat,
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques
de monsieur le recteur
Mesdames, messieurs les inspecteurs du 2nd degré

Objet : Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2026.

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 31 octobre 2024

Lignes directrices de gestion académiques du 25 février 2026

Conformément aux dispositions du chapitre II bis de la loi n°84-16 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial du 31 octobre 2024 ;
- les lignes directrices de gestion académiques du 25 février 2026, publiées sur les sites intranet et internet de l'académie de Poitiers.

I. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Dates	Opérations
Du lundi 30 mars 2026 dès 12 heures au lundi 13 avril 2026, 12 heures	Saisie des vœux pour tous les participants obligatoires ou volontaires au mouvement intra-académique et/ou au mouvement « postes spécifiques académiques » (SPEA) sur SIAM via I-Prof en indiquant votre adresse académique actuelle : « prénom.nom@ac-X.fr »
Lundi 13 avril 2026 inclus	Date limite de réception par le service médical (sam@ac-poitiers.fr) ou le service social (social.personnels@ac-poitiers.fr) des demandes de bonification médicale ou sociale
Mardi 14 avril 2026 dès 8 heures	Téléchargement des confirmations individuelles de mutation intra et mouvement SPEA par les participants sur SIAM via I-prof
Dimanche 19 avril 2026 à 23h59	-date limite pour téléverser les confirmations classiques et/ou spécifiques (SPEA) signées et accompagnées des pièces justificatives sur Colibris avec l'adresse mail académique actuelle renseignée, - pour le mouvement SPEA les confirmations doivent être accompagnées du CV et de la lettre de motivation, (dans les deux cas la modification de vœux est possible).
Mercredi 6 mai 2026 inclus	Date limite des demandes exceptionnelles : - de participation tardive au mouvement intra-académique selon les motifs réglementaires, ou - d'annulation de participation au mouvement sans conditions
Du lundi 18 mai 2026 dès 12 heures au lundi 1 ^{er} juin 2026, 12 heures	Consultation des barèmes sur SIAM via I-Prof
Mercredi 27 mai 2026 inclus	Date limite de transmission à la DPE des pièces justificatives après publication des barèmes retenus pour les demandes éventuelles de correction du barème
Judi 11 juin 2026 à 15 heures	Publication des résultats du mouvement intra-académique dans I-prof
A partir du lundi 15 juin 2026	Communication des établissements de rattachement pour les néo TZR
Du jeudi 18 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 à 23h59	Saisie des vœux de préférence des enseignants nouvellement affectés sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique et personnels déjà titulaires d'une zone de remplacement via l'application Colibris Saisie des demandes éventuelles de changement d'établissement de rattachement administratif pour les TZR via Colibris
Du jeudi 11 juin 2026 à 15 heures au lundi 15 juin 2026 à 12 heures	Date limite pour la saisie dans l'application Colibris des demandes de recours/révision d'affectation pour les titulaires d'un poste à titre définitif suite aux résultats du mouvement intra-académique
A partir du jeudi 18 juin 2026	Transmission des arrêtés individuels d'affectation suite au mouvement intra académique
A partir du vendredi 3 juillet 2026	Communication individuelle aux agents des suites données à leurs demandes de recours/révision d'affectation suite au mouvement intra-académique
Les dates seront communiquées ultérieurement	Communication individuelle de leur(s) affectation(s) aux TZR
	Date limite pour la saisie dans l'application Colibris des demandes de révision d'affectation des TZR suite aux résultats de la phase d'ajustement
	Communication individuelle aux TZR des résultats de leur(s) demandes de révision d'affectation

II. INFORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS POUR UNE DEMANDE DE MUTATION


Outre la présente circulaire, les lignes directrices de gestion académiques et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles **sur SIAM** ainsi que sur **les sites intranet et internet de l'académie**.

Un webinaire de présentation du mouvement est prévu le 26 mars 2026 à 17 h 30. Il reprendra dans ses grandes lignes le calendrier des opérations, les règles générales du mouvement 2026 et quelques points clés.

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/182309/creator/27599/hash/97ae81b44d33d92c880b7dfc71a265047c83f3d2>

Ce webinaire sera également accessible via le site internet de l'académie, sur la page dédiée au mouvement intra 2026

En complément des éléments précisés ci-dessus, les candidats pourront solliciter un accompagnement par :

Nouveauté depuis 2025 L'assistant conversationnel pour répondre à leurs questions concernant le mouvement intra 2026. Cet assistant est disponible 24h/24 et 7j/7 pendant toute la durée des opérations de mouvement.	Accessible depuis la page internet dédiée en cliquant sur l'icône 
--	--

Pour des questions plus complexes, il sera toujours possible de prendre l'attache des services de la division des personnels enseignants via :

la ligne info mobilité disponible pendant toute la durée de l'ouverture du serveur SIAM : <ul style="list-style-type: none">du lundi 30 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026 inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,le lundi 13 avril 2026 de 9h à 12h.	N° de téléphone de la ligne info mobilité : 05 16 52 67 86
Pendant toute la période liée au mouvement intra 2026, vous pouvez également poser vos questions par courriel .	Adresse courriel : mvt2026@ac-poitiers.fr

III. ÉDITION ET RETOUR DES CONFIRMATIONS

A - Personnels entrants dans l'académie :

Les personnels (titulaires et stagiaires) nommés dans l'académie suite au mouvement inter-académique devront télécharger à partir de l'application SIAM leur confirmation individuelle de mutation.

Ils n'ont plus à solliciter leur chef d'établissement actuel pour signer et transmettre cette confirmation de mutation.

Les participants :

-téléverseront la confirmation de mutation signée via l'application Colibris au plus tard le dimanche 19 avril 2026 à 23h59 en allant sur le lien suivant (accessible depuis la page internet du mouvement 2026) :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra-academique-poitiers/>

- joindront uniquement des pièces justificatives si leur situation a changé après le mouvement inter-académique.

En effet, les différentes bonifications (familiales, mutation simultanée, vœu préférentiel) octroyées lors du mouvement inter académique sont reprises pour le mouvement intra-académique (hors bonification médicale) en corrélation avec les vœux émis.

B – Enseignants de l'académie de Poitiers :

Les participants au mouvement intra-académique devront télécharger à partir de l'application SIAM leur confirmation individuelle de mutation.

Ils n'ont pas à solliciter leur chef d'établissement actuel pour signer et transmettre cette confirmation de mutation. En revanche, les candidats informeront le chef d'établissement de leur démarche de mobilité.

Ils téléverseront la confirmation de mutation signée ainsi que les pièces justificatives via l'application Colibris au plus tard le dimanche 19 avril 2026 à 23h59 après y avoir apporté le cas échéant des corrections manuscrites en rouge :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra-academique-poitiers/>

Afin d'être en mesure de téléverser la confirmation individuelle de mutation dans les délais très restreints évoqués ci-dessus, il est indispensable que les candidats préparent les pièces justificatives qui seront jointes à leur confirmation dès la saisie des vœux.

Important : Il est impératif de fournir les pièces justificatives pour toute demande à caractère familial.

Si l'agent dépose des pièces justificatives sans avoir formulé une demande de bonification à caractère familial, celles-ci ne seront pas prises en compte par le gestionnaire en charge de l'étude du dossier.

A ce titre, il est essentiel de vérifier soigneusement sa confirmation de mutation avant tout téléversement, et d'y apporter des modifications manuelles si nécessaires.

Point d'attention : Il est impératif de respecter les dates de fermeture concernant le dépôt des confirmations individuelles. En effet, le serveur Colibris étant fermé à compter du dimanche 19 avril 2026 minuit, aucun document ne pourra être pris en compte après cette date.

Par conséquent à compter du lundi 20 avril 2026 et en l'absence du dépôt de la confirmation :

- ***concernant les participants volontaires :*** les services académiques procéderont à l'annulation de la participation au mouvement
- ***concernant les participants obligatoires :*** les services académiques ne prendront pas en compte les demandes de bonification (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe...). Dans ce cas, seul le barème commun (ancienneté de poste et de service en fonction du statut de l'enseignant) sera pris en compte.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, y compris à ceux qui seraient momentanément absents.

Frédéric PERISSAT

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL